

## **Annexe 21 au Code wallon du tourisme**

### **Carte de légitimation**

La carte de légitimation des agents constatateurs se présente sous au format de la carte d'identité, soit un rectangle d'une longueur de 86.mm et d'une largeur de 53.98 mm.

Le verso comporte le logo de Tourisme Wallonie dans le coin inférieur droit.

La carte de légitimation porte au recto au minimum les mentions suivantes :

- Sur la partie inférieure : « Tourisme Wallonie » ;
- Sur la partie de gauche : une photographie d'identité en couleur du titulaire de la carte ;
- Sur la partie de droite, le prénom et le nom du titulaire, le numéro Ulis du titulaire et le numéro d'ordre de la carte.

Les mentions susvisées sont inscrites en français.

Les couleurs du drapeau belge sont reproduites sur le verso de la carte de légitimation.